

Arrêté temporaire de circulation

LA BRUNETIERE (GESTE) et LE GRAND MOULIN (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté SG n°2026-70 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 26/01/2026 par laquelle **TENNIS DE TABLE VILLEDIEU GESTE** représentée par Monsieur **Patrick BONJOUR** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :
- LA BRUNETIERE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) et LE GRAND MOULIN (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges),
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 06/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit LA BRUNETIERE et LE GRAND MOULIN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TENNIS DE TABLE VILLEDIEU GESTE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 06 août 2026
Pour le Maire,
Maire déléguée de Gesté, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Charlène JOLY



DIFFUSION:

- TENNIS DE TABLE VILLEDIEU GESTE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.